



Congrès mondial de la nature de l’UICN 2021

COMMUNICATION DU GROUPE DE TRAVAIL DES MOTIONS EN PRÉPARATION POUR LE CONGRÈS août 2021

Depuis notre dernière mise à jour en [novembre 2020](#), beaucoup de choses se sont passées à l’approche du Congrès mondial de la nature de l’UICN à Marseille, notamment les décisions de reporter une deuxième fois le Congrès à septembre 2021¹ et de l’organiser dans un format « hybride »².

Ceci est notre dernier communiqué avant le Congrès, et celui-ci contient des informations importantes sur les étapes restantes du processus des motions. Nous invitons tous les Membres de l’UICN à le lire attentivement.

1. Résultat du vote électronique sur les motions (7-21 octobre 2020)

Le système de vote électronique sur les motions est resté ouvert du 7 au 21 octobre 2020. Les Membres étaient invités à voter sur 109 motions, dont 15 contenant des amendements. Les Membres ont adopté les 109 motions, confirmant la tendance de Congrès précédents selon laquelle la majorité des motions soumises au vote sont finalement adoptées. Le texte de ces Résolutions et Recommandations adoptées en 2020, ainsi que les résultats du vote électronique publiés le 4 novembre 2020, sont disponibles sur [le site web du Congrès](#).

Par exception à l’article 62septimo des Règles de procédure, les Membres ont également voté que les motions adoptées par ce vote électronique (octobre 2020) entreraient en vigueur immédiatement en tant que résolutions et recommandations, plutôt que plus tard lors de l’Assemblée des Membres. [Les 109 Résolutions et Recommandations](#) sont ainsi entrées en vigueur et ont rejoint la politique générale de l’UICN.

2. Discussion et vote des motions sur place

Le projet d’ordre du jour du Congrès mondial de la nature est disponible, avec tous les autres [documents du Congrès, sur le site web de ce dernier](#).

Conformément aux articles 45 à 62 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature concernant l’Ordre du jour et les motions, un nombre limité de motions qui « *justifient un débat au niveau mondial pendant le Congrès...* » ou pour lesquelles il n’a « *pas été possible d’aboutir à un texte de consensus à soumettre à une décision par vote électronique avant le Congrès* » seront discutées et votées lors de l’Assemblée des Membres. Au total, 19 motions sont proposées pour discussion et vote lors de l’Assemblée des Membres. Elles sont énumérées ci-après.

¹ La décision C/XVI du Conseil de l’UICN (14 décembre 2020) a décidé que la « date à laquelle le Congrès se tiendra à Marseille (sera) du 3 au 10 septembre 2021 ».

² Décision du Conseil de l’UICN C103/2 (27 avril 2021).

Motions qui « méritent un débat au niveau mondial lors du Congrès, étant donné leur grande importance pour la conservation et pour l’UICN et ses Membres »

N°	Libellé
039	Protéger les défenseurs des droits de l’homme et des peuples et lanceurs d’alerte dans le contexte de l’environnement
040	Élaborer et appliquer un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 transformateur et efficace
048	Redécouvrir comment préserver la Terre nourricière selon le point de vue des peuples autochtones
101	Fixer des objectifs de conservation par zone en se fondant sur ce dont la nature et l’homme ont réellement besoin pour prospérer

Motions ayant « fait l’objet de tels débats et de propositions d’amendements contradictoires ou qui sont tellement controversées, qu’il n’est pas possible de produire un texte de consensus pouvant être soumis au vote électronique avant le Congrès »

N°	Libellé
003	[Établissement d’une commission du changement climatique][Établissement d’un groupe d’étude intersectoriel inter-commissions sur la crise climatique] [Établissement d’un groupe d’étude de l’UICN sur le climat]
013	Protection des cours d’eau péruviens des Andes et de l’Amazonie : Marañón, Ucayali, Huallaga et Amazonas contre les grands projets d’infrastructure
021	Planification [des espaces maritimes][de l’espace maritime] et conservation de la [biodiversité][diversité naturelle]
024	Restaurer un océan paisible et calme
034	[Changement climatique et crise de la biodiversité] [Promouvoir des solutions intégrées pour faire face au changement climatique et aux crises qui frappent la biodiversité]
044	Actions pour renforcer la souveraineté et la sécurité alimentaire des peuples autochtones et des communautés de paysans
045	Reconnaître et soutenir les droits et les rôles des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation
067	Réduire les impacts de l’industrie minière sur la biodiversité
069	Protection des écosystèmes et de la biodiversité des grands fonds marins par un moratoire sur l’exploitation minière des fonds marins
084	Agir pour réduire la pollution lumineuse
118	Renforcer la protection des mammifères marins par la coopération régionale
125	Renforcer la protection des forêts matures en Europe et faciliter leur restauration dans la mesure du possible
126	Faire progresser la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones marines hors juridiction nationale

Motions méritant un débat et pour lesquelles il n’a pas été possible de produire un texte de consensus

N°	Libellé
062	Vers une politique sur le capital naturel
075	Principes de l’UICN sur la biologie de synthèse et la conservation de la biodiversité

Des négociations détaillées sur le texte des motions énumérées ci-dessus, et autres motions nouvelles et urgentes (voir la section 3, ci-après) auront lieu au sein de **groupes de contact**.

Conformément à la [décision du Conseil C/104/3](#) du 22 juin 2021, des réunions virtuelles des groupes de contact seront établies par le Comité des résolutions du Congrès, au moins pour une première lecture des motions, conformément à l'article 56 des Règles de procédure, et seront ouvertes à tous les Membres de l'UICN intéressés dont les représentants se seront inscrits au Congrès.

Conformément à la même décision du Conseil, le Comité des résolutions du Congrès pourra décider, en vertu de l'article 56 (d) des Règles de procédure, d'établir des groupes de rédaction en présentiel sur place si, après discussion de la motion au sein d'un groupe de contact virtuel, il s'avère difficile de parvenir à un texte de consensus au moyen d'une réunion virtuelle.

Des groupes de contact seront établis selon les besoins et programmés pour être convoqués au cours du Forum et de l'Assemblée des Membres (c'est-à-dire du 4 au 10 septembre). Le calendrier détaillé des groupes de contact n'est pas encore finalisé, mais ces discussions auront lieu le matin (possiblement de 7h30 à 9h15), le midi (possiblement de 12h30 à 14h00) et le soir (possiblement de 17h45 à 21h30). Merci de vous référer au [Programme officiel](#) du Congrès.

Des directives pour la participation des Membres aux réunions virtuelles des groupes de contact ou aux groupes de rédaction en présentiel sur place seront diffusées en temps voulu. Cependant, le Groupe de travail des motions encourage les Membres à consulter et à se familiariser avec le document [Procédure et code de conduite pour les Groupes de contact](#), approuvé par le Conseil en février 2020, ainsi qu'avec les [Lignes directrices à l'intention des Groupes de contact](#).

Enfin, le calendrier provisoire pour la discussion et le vote des motions lors de la **plénière de l'Assemblée des Membres** sur place sera le suivant :

- 8 septembre 2021 (après-midi) - 3e session
 - o Mise à jour du Comité des résolutions sur les progrès accomplis dans les discussions des Groupes de contact, suivie d'une discussion et d'un vote sur les motions.
- 9 septembre 2021 (matin et soir) - 4e et 6e sessions
 - o Mise à jour du Comité des résolutions sur les progrès accomplis dans les discussions des Groupes de contact, suivie d'une discussion et d'un vote sur les motions.
- 10 septembre 2021 (matin et après-midi) - 7e et 8e sessions
 - o Mise à jour du Comité des résolutions sur les progrès accomplis dans les discussions des Groupes de contact, suivie d'une discussion et d'un vote sur les motions.
 - o Rapport final du Comité des Résolutions, suivi d'une discussion et d'un vote sur les motions

3. Motions nouvelles et urgentes

Conformément à l'article 52 des Règles de procédure, des motions peuvent être soumises lors du Congrès mondial par le Conseil ou par un Membre ayant droit de vote avec le co-parrainage d'au moins dix autres Membres ayant droit de vote et originaires d'au moins deux régions. Ces motions ne sont recevables que si le Comité des résolutions détermine *qu'elles*

satisfont aux exigences de l'article 54 des Règles de procédure, à l'exception des paragraphes (b) viii. et ix., et que le sujet de ces motions est nouveau et urgent selon les critères suivants et, sur cette base, autorise leur distribution aux délégués :

« Nouveau » signifie que la question qui fait l'objet de la motion vient d'apparaître, ou a connu des évolutions après la clôture du délai de soumission des motions et que cette question, à ce moment, ne pouvait pas être envisagée ; et

“Urgent” signifie que la question soulevée est d'une importance telle qu'elle requiert une réponse immédiate de l'Union sous forme d'une Résolution ou d'une Recommandation.

IMPORTANT :

Toutes les motions nouvelles et urgentes doivent être soumises par e-mail en utilisant le [modèle disponible ici](#) à motions@iucn.org. Il est essentiel que la motion soit soumise par son auteur principal, avec au moins 10 co-auteurs (ayant droit de vote et originaires d'au moins deux régions) en copie, dans l'une des trois langues officielles de l'UICN. Merci de vous assurer que la ligne d'objet de l'e-mail indique « MOTION NOUVELLE ET URGENTE » suivi du titre de la motion.

Conformément aux articles 52 et 53 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, des motions nouvelles et urgentes peuvent être soumises à partir d'une semaine avant l'ouverture du Congrès et jusqu'à la fin des séances plénières de la première journée de l'Assemblée des Membres soit, dans le cas présent, **du 27 août au 4 septembre 2021 à 8h45 (CEST) / 6h45 (GMT/UTC)**. Veuillez noter que les motions nouvelles et urgentes soumises avant le 27 août 2021 ne seront pas prises en compte.

Nous encourageons les Membres à soumettre leurs motions nouvelles et urgentes dès que possible à compter du 27 août 2021, afin de garantir suffisamment de temps pour leur examen technique et leur prise en considération par le Comité des résolutions.

Les décisions du Comité des résolutions sur la recevabilité des motions nouvelles et urgentes peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Comité directeur du Congrès. La date limite de recours et autres détails seront communiqués aux Membres concernés par courrier électronique. Les Membres sont priés de prendre note que le délai pour soumettre un recours sera assez court (probablement moins de 24 heures à partir du moment où la décision sera communiquée).

4. Motions nouvelles et urgentes relatives au Programme de l'UICN

Lors des Congrès précédents, les motions nouvelles et urgentes répondant aux critères des Statuts et acceptées par le Comité des résolutions pouvaient inclure des dispositions susceptibles d'avoir un impact direct sur le projet de Programme de l'UICN, conduisant à des modifications potentielles de celui-ci.

Le Programme de l'UICN « Nature 2030 » a déjà été adopté par les Membres de l'UICN par vote électronique en février 2021. En conséquence, les **Membres sont priés de noter que seules les propositions de motions nouvelles et urgentes se rapportant au projet d'[Addendum au Programme de l'UICN 2021-2024](#) et remplissant les critères de motions nouvelles et urgentes définis par les Statuts de l'UICN seront prises en considération.** Le Comité des résolutions soumettra alors ces motions à l'attention du Comité du Programme.

Les Membres sont également priés de noter que **l'adoption du projet d'Addendum au**

Programme de l’UICN 2021-2024 lors de l’Assemblée des Membres est provisoirement prévue pour le 9 septembre 2021, lors de la 5e session.

5. Motions sur des questions de gouvernance de l’UICN

Le Comité des résolutions organisera les premières discussions de ces motions au moyen de groupes de contact virtuels. Cependant, ces motions feront l’objet d’un suivi direct par le Comité de gouvernance du Congrès, qui pourra décider d’organiser des groupes de contact supplémentaires, si nécessaire.

L’approbation des motions relatives à la gouvernance de l’UICN lors de l’Assemblée des Membres, y compris les amendements aux Statuts, est **provisoirement prévue pour le 10 septembre 2021, lors de la 8e session.**

N°	Libellé
A	Inclure les autorités infranationales dans la structure de l’UICN
B	Élection des Conseillers régionaux résidant en territoires dépendants
C	Création d’un poste élu de Conseiller autochtone
D	Modification du terme « Conseiller régional »
E	Amélioration du processus des motions pour protéger l’indépendance intellectuelle du travail basé sur le savoir et les données factuelles réalisé par les Commissions et le Secrétariat de l’UICN
F	Rôle des Commissions dans les Comités nationaux et régionaux
G	Clarification des conditions de réadmission d’anciens États Membres
H	Création, règles de fonctionnement et supervision des Comités nationaux, régionaux et interrégionaux
I	Fonctions du Trésorier de l’UICN
J	Élaboration d’une nouvelle Vision stratégique sur 20 ans comprenant une Stratégie financière et un Plan stratégique pour l’Union
K	Amélioration du processus des motions concernant la majorité requise pour adopter les motions
L	Amélioration du processus des motions concernant la majorité requise pour adopter les motions

6. Amendements aux motions

Conformément aux articles 58 à 62 des Règles de procédure, les délégués pourront proposer des amendements à toute motion. Un amendement doit se rapporter directement au texte, reflétant clairement le changement qu’il cherche à apporter. Le dépôt d’un texte de motion entièrement révisé n’est pas recevable.

Les groupes de contact constituent le moment le plus approprié pour proposer des modifications à une motion. Toutefois, des amendements peuvent également être proposés au cours du débat en séance plénière, ou par écrit.

En plénière, tant le débat que le vote sur les amendements prévaudront sur le texte original auquel ils se rapportent. Si deux amendements portent sur une même partie du texte, l’amendement s’éloignant le plus du texte original sera discuté en premier. Dans le cas où de nombreux amendements seraient soumis pour un texte, le Comité des résolutions ou le Président de session pourront renvoyer ce texte à un nouveau groupe de contact.

Par écrit, les amendements devront être déposés à temps pour être distribués avant que la

motion ne soit débattue.

IMPORTANT :

Tous les amendements soumis par écrit doivent être envoyés par voie électronique à motions@iucn.org, idéalement au plus tard à 18h00 CEST (16h00 GMT/UTC) le jour avant que la motion ne soit programmée pour discussion dans un groupe de contact ou en plénière, afin de prévoir suffisamment de temps pour leur examen par le Comité des résolutions et leur diffusion avant la dernière session de l'Assemblée des Membres. Merci de vous assurer que la ligne d'objet de l'e-mail indique « AMENDEMENT À LA MOTION XYZ ».

Le Comité des résolutions décidera si un amendement donné est recevable. Si l'amendement est proposé en séance plénière, cette décision reviendra au Président de session.

Merci d'adresser toute question à l'Équipe des motions du Secrétariat à l'adresse suivante : motions@iucn.org.